

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Tremblay-en-France  
Nombre de Conseillers

Séance du 18 novembre 2013

- en exercice : 39  
- présents : 28  
- excusés : 09  
- absents : 02

- Présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Martine BESCOU, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Jean-Marie CANTEL, Madame Sophie DARTEIL, Monsieur Philippe FLEUTOT, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Raphaël VAHE, Monsieur Alain BESCOU, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Maryse MAZARIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Odile DUJANY, Madame Aline PINEAU, Madame Catherine MOROT, Monsieur Eric ALLIGNER, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Sylvie SEPTFONDS, Monsieur Roger HUET.

- Excusés représentés : Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Gabriella THOMY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ALLIGNER, Monsieur Kamel LALAOUI, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CANTEL, Monsieur Driss TOURHZA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal SARAH, Madame Karol WATY, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Nicolas LAVERGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexandre BERGH, Madame Stéphanie TRIKI, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Rahima AIT-ZENATI, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Nathalie DURAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Roger HUET.

- Absents : Monsieur Gauthier DEBRUYNE, Monsieur Thierry GODIN.

### **M. Alexandre BERGH, Conseiller municipal, Secrétaire de séance**

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 12 novembre 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, M. Alexandre BERGH, Conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal invité à l'ouverture de sa séance s'est prononcé sur l'urgence à inscrire les points complémentaires ci-dessous à l'ordre du jour :

Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés des Philippines.

Extension du dispositif des emplois d'avenir.

Déclaration du Conseil municipal de Tremblay-en-France.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2013.

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2013.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité Par 36 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Patrick MARTIN.)

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 02 septembre 2013 et le 30 octobre 2013.

**ARTICLE UNIQUE.**

**PREND ACTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 11-222 du 3 novembre 2011 susvisée.

Prend acte Par 37 voix POUR

**Communauté d'agglomération Terres de France - Approbation de la modification des statuts.**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'extension de la compétence « Organisation des transports urbains » de la Communauté d'agglomération Terres de France à la Maîtrise d'ouvrage pour la programmation, la gestion des subventions et la réalisation des travaux pour la mise en accessibilité Personnes à Mobilité Réduite des points d'arrêts de bus situés sur le territoire intercommunal.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** l'extension de la compétence de la Communauté d'agglomération Terres de France à « L'aménagement paysager, écologique et durable de la Vallée du Ru du Sausset - Etudes de faisabilité et réalisation ».

**ARTICLE 3.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Terres de France.

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Terres de France.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son

représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

### **Etablissement des tarifs des services publics municipaux pour l'année 2014 pour les activités soumises ou non au quotient familial**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente note et **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014** :

-Le tableau des tarifs des prestations municipales soumises ou non au quotient et aux tarifs dégressifs ;

-Le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient de la famille accueillie ;

-Le principe de l'abattement monoparental.

#### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que le coût de référence est appliqué pour l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) pour les séjours enfants et familles.

#### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7718
- Fonction : 251
- Centre : 462
  
- Nature : 7067.1
- Fonction : 251
- Centre : 231
  
- Nature : 7067
- Fonction : 251
- Centre : 461
  
- Nature : 7067.2
- Fonction : 251
- Centre : 461
  
- Nature : 7067
- Fonction : 213
- Centre : 461
  
- Nature : 70632
- Fonction : 213

- Centre : 461

- Nature : 7067  
- Fonction : 421  
- Centre : 450

- Nature : 70631  
- Fonction : 40  
- Centre : 421

- Nature : 7062  
- Fonction : 311  
- Centre : 417

- Nature : 70632  
- Fonction : 422  
- Centre : 414

- Nature : 70328  
- Fonction : 820  
- Centre : 611

- Nature : 7066  
- Fonction : 510  
- Centre : 523

- Nature : 7083  
- Fonction : 33  
- Centre : 130

- Nature : 70311  
- Fonction : 026  
- Centre : 270

- Nature : 70312  
- Fonction : 026  
- Centre : 270

- Nature : 7062  
- Fonction : 422  
- Centre : 437

- Nature : 70632  
- Fonction : 422  
- Centre : 437

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer avec les différents organismes accueillis dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte les évolutions tarifaires pour l'année 2014.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception

équivalait à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

À l'unanimité Par 37 voix POUR

#### **Approbation de versements de fonds de concours aux Communes de Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France**

##### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'agglomération de Terres de France d'un fonds de concours à la Commune de Tremblay-en-France décomposé comme suit :

- ✓ 700 000 euros au titre de la réalisation d'aménagements de V.R.D. liés à l'opération de rénovation urbaine du Grand ensemble ;
- ✓ 573 000 euros au titre des travaux réalisés à l'école MALRAUX ;
- ✓ 100 000 euros dans le cadre de l'installation du réseau de fibre optique au Vieux Pays.

##### **ARTICLE 2.**

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

##### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

##### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

#### **Protection Sociale Complémentaire - Risques "Santé" et "Prévoyance"**

##### **ARTICLE 1.**

La Commune de Tremblay-en-France décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque « Santé »**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne pour son caractère solidaire et responsable.
- **Le risque « Prévoyance »**, formule « Pack Prévoyance », regroupant le maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail et d'Invalidité Permanente et la Garantie Décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne pour son caractère solidaire et responsable.

**ARTICLE 2 : Participation mensuelle de la Commune.**

- **Pour le risque « Santé »**, le niveau de participation de la Commune est fixé comme suit :

- Rémunération mensuelle brute\* inférieure ou égale à 2000 euros : participation de de la Commune de 35 euros par mois.
- Rémunération mensuelle brute\* comprise entre 2001 et 2500 euros : participation de la Commune de 25 euros par mois.
- Rémunération mensuelle brute\* supérieure à 2500 euros : participation de la Commune de 10 euros par mois.

Pour l'ensemble des agents, une participation de 5 euros par mois et par ayant droit supplémentaire, inscrit sur le contrat, sera ajoutée à la participation initiale (dans la limite de 3 ayants droits, soit 15€ supplémentaires par mois).

Le montant de la participation de la Commune est versé dans la limite du montant de la cotisation.

\* *Rémunération brute = traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire.*

- **Pour le risque « Prévoyance »**, le niveau de participation de la Commune est fixé à 10 euros par mois et par personne adhérente.

Il est précisé que la participation de la Commune pour les risques « Santé » et « Prévoyance » sera directement versée aux agents adhérents.

**ARTICLE 3.**

La Commune de Tremblay-en-France décide d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale / Gras Savoye ainsi qu'à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le risque « Santé » auprès de Prévadiès « Harmonie Mutuelle ».

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que la Commune réglera au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne les frais de gestion annuels (tarif 2013 voté par le conseil d'administration du 10 septembre 2012) :

- **1 800 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **3 240 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une Collectivité de 1 000 à 1 999 agents.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'un titre de recettes.

**ARTICLE 5.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale / Gras Savoye.

**ARTICLE 6.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le risque « Santé » auprès de Prévadiès « Harmonie Mutuelle ».

**ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions de participation ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 8.**

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 9.**

**PRECISE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**ARTICLE 10.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 36 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Alain BESCOU.)

**Renouvellement du dispositif "Adultes relais" pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2013 - Approbation des conventions correspondantes**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** de renouveler le dispositif « adultes relais » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour une durée de trois ans sur 2 postes :

- Un(e) médiateur (trice) « séniors » intervenant dans le champ de l'action sociale ;
- Un agent relais de proximité intervenant dans le champ de la gestion urbaine de proximité.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 3.**

**AJOUTE** que l'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle par poste de travail à temps plein dont le montant total est fixé à ce jour à 17 591 €.

**PRECISE** que les contrats des intéressés peuvent être rompus à chaque date d'anniversaire par le salarié, à la condition que celui-ci respecte un préavis de 2 semaines ou par l'employeur si celui-ci justifie d'une cause réelle et sérieuse.

**ARTICLE 4.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, les deux conventions « adultes relais » à signer avec l'Etat et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et de l'égalité des chances.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 6.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 64131.1 « Rémunération du personnel non titulaire »
- Fonction : 520
- Charges Patronales : 6451 à 6453
- Centre : PER.

**ARTICLE 7.**

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 74718 « Participations »
- Fonction : 523
- Centre : 313

**ARTICLE 8.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention cadre triannuelle entre la Commune et l'Association Centre de Formation Municipal - Boutique Club Emploi**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'attribution pour l'année 2014 d'une subvention municipale d'un montant global de 191 200 € T.T.C. (Cent quatre-vingt-onze mille deux cent euros) en faveur de l'association Centre de Formation Municipal CFM - Boutique Club Emploi sise 15 allée Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre triannuelle à signer avec l'Association Centre de Formation Municipal Boutique Club Emploi.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.



**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.40
- Fonction : 90
- Centre : 440 et 220.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Convention de partenariat avec l'association pour la recherche en IUT Paris 8**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'attribution pour l'année 2013 d'une subvention municipale d'un montant de 3 000 euros en faveur de L'Association pour la recherche en IUT Université Paris 8 dont le siège est situé au 3 rue de la Râperie à 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer avec l'Association pour la recherche en IUT Université Paris 8 dont le siège est situé au 3 rue de la Râperie à 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.4
- Fonction : 90
- Centre : 220.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Régie communale de distribution d'eau - Convention entre la Commune et le Conseil général de Seine-Saint-Denis relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes défavorisées.**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention sur les conditions de mise en œuvre du dispositif des aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes défavorisées, à signer entre la Commune de Tremblay-en-France (Régie communale de distribution d'eau) et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Attribution d'une subvention à l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au profit de l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement, d'un montant total de 10 000 euros.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de subventionnement à signer avec l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Versement d'une subvention à l'association " Soutien à la participation des habitants "**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** de poursuivre le soutien aux initiatives collectives des habitants qui contribuent au développement social du quartier du Centre-Ville de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, au titre de l'année 2013, le versement d'une subvention d'un montant total de 1000€ à l'association « Soutien à la Participation des Habitants ».

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Article : 6574.40
- Fonction : 020
- Centre : 556

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

#### **Signature du nouveau CONTRAT LOCAL DE SECURITE**

##### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le nouveau Contrat Local de Sécurité 2013-2017 de la Commune de Tremblay-en-France.

##### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

##### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délibération sont abrogées.

##### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

##### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

#### **Régie Communale de Distribution d'eau - Approbation du nouveau règlement de service**

##### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le nouveau règlement de service de la Régie communale de distribution d'eau de Tremblay-en-France.

##### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que ce nouveau règlement de service abroge et remplace le règlement de service antérieur à compter du jour où il deviendra pleinement exécutoire conformément aux articles L2131-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales.

##### **ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine

Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

### Décision modificative n° 2 du mois de novembre 2013

#### **ARTICLE 1**

**VOTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la décision modificative n° 2 s'équilibrant ainsi :

##### **En fonctionnement**

Dépenses	:	1.009.249,00€
Virement à la section d'investissement	:	- 419.451,00€
Recettes	:	589.798,00€

##### **En investissement**

Dépenses	:	1.006.719,00€
Virement de la section de fonctionnement	:	- 419.451,00€
Recettes	:	1.426.470,00€

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

### Garantie d'emprunts à contracter par OSICA pour la réalisation d'un programme de 45 logements sis 86 avenue Gilbert Berger

#### **ARTICLE 1.**

**ACCORDE** à hauteur de 100 % la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 5 197 158 euros que la SA d'HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de construction de 45 logements sis 86 avenue Gilbert Berger, à Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM OSICA sont les suivantes :

Type de prêt	:	PLAI construction
Montant du prêt	:	719 764 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans

Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	: DL
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %

<b>Type de prêt</b>	: <b>PLAI foncier</b>
Montant du prêt	: 185 719 euros
Durée de la période de préfinancement	: 24 mois
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	: DL
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %

<b>Type de prêt</b>	: <b>PLUS construction</b>
Montant du prêt	: 3 425 872 euros
Durée de la période de préfinancement	: 24 mois
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	: DL
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %

<b>Type de prêt</b>	: <b>PLUS foncier</b>
Montant du prêt	: 865 803 euros
Durée de la période de préfinancement	: 24 mois
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	: DL
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %

### ARTICLE 3.

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM OSICA, dont

elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM OSICA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM OSICA opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 5**

**PRECISE** que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**ARTICLE 6.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de garantie d'emprunts à signer avec la SA HLM OSICA.

**ARTICLE 7.**

**PREND ACTE** que la présente garantie d'emprunts a pour contrepartie un droit de réservation de 9 logements dans les conditions précisées dans la convention de garantie ci-jointe.

**ARTICLE 8.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ladite convention de garantie d'emprunts ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 9.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM OSICA sur les bases précitées ainsi qu'à signer les documents afférents.

**ARTICLE 10.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Créations et suppressions de postes.**

**ARTICLE 1.**

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 21 novembre 2013 de la manière suivante :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
-1 assistant d'enseignement principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 50%	02	01
-1 assistant d'enseignement artistique à Temps non complet 75%	01	00
+1 assistant d'enseignement artistique à 100%	03	04
-1 assistant d'enseignement artistique à Temps non complet 25%	01	00
+1 assistant d'enseignement artistique à 50%	02	03
-1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32	31
+1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	280	281
+1 médecin hors classe à 68,50%	00	01

#### **ARTICLE 2.**

**PRÉCISE** que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

#### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64111 ou 64131 « Rémunération du personnel titulaire ou non-titulaire »  
Fonction : 020  
Charges Patronales: 6451 à 6453  
Centre : PER.

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

#### **Versement de subventions aux associations**

##### **ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'année 2013 le versement des subventions aux associations suivantes :

- Association Les trembles	9 000 euros
- Association des femmes africaines de Tremblay	3 646 euros
- Association Emergence	100 euros
- Amicale Laïque	127 euros
- Amicale des anciens de l'AGMG	300 euros
- Union Nationale des Combattants de Tremblay (UNC)	300 euros
- Association "Les ptits pioufs"	300 euros
- ARSAPNE	150 euros



**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.30 « Subventions »  
- Fonction : 025 « Aide aux Associations »  
- Centre : 418.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Versement du solde de la subvention municipale "transports" aux associations sportives pour l'année 2013 (hors conventions cadres)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE**, pour l'année 2013, la répartition du solde de la subvention municipale « transports » pour un montant total de 3.330€ (trois mille trois cent trente euros) correspondant à la participation communale aux frais de déplacements des équipes et des pratiquants de sports individuels en cours d'année civile, selon le détail ci-dessous :

**Associations sportives concernées :**

✓ Tennis de table de Sevrans, Tremblay Villepinte, TTST Ville	803€
✓ Archers du Vert Galant	198€
✓ Tremblay Rouvres Boxe Française	173€
✓ Dojo Jigoro Kano de Tremblay	638€
✓ Rando Sporting club	111€
✓ Les Copains d'Abord	165€
✓ Les Fins Hameçons du Sausset	295€
✓ Section Tremblaysienne de Tarot	128€
✓ USBSD Cyclisme	130€
✓ USBSD Cyclotourisme	167€
✓ STV Team 93 (football)	<u>522€</u>

**TOTAL** **3.330€.**

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente

délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction: 40 « sport »
- Centre : 420.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Approbation d'un avenant n° 9 à la convention cadre signée entre la Commune et l'Association Tremblay Football Club**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement de la subvention municipale exceptionnelle d'un montant total de 100.000 € pour l'année 2013 à l'Association Tremblay Football Club sise 7 rue Jules Ferry - 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n°9 à la convention cadre susvisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Football club.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 9 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours

contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Approbation d'un avenant n° 11 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement de la subvention municipale « transports » d'un montant total de 3.164€ (trois mille cent soixante-quatre euros) pour l'année 2013 à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives sise 18 Boulevard de l'Hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°11 à la convention cadre susvisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°11 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction: 40 « sports »
- Centre : 420.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Approbation d'un avenant n° 8 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement de la subvention municipale « transports » d'un montant total de 12.383€ (douze mille trois cent quatre-vingt-trois euros) pour l'année 2013 à l'Association Tremblay Athlétique club sise 18 boulevard de

l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°8 à la convention cadre susvisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°8 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction: 40 « sport »
- Centre : 420.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(*Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes*),

**Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing club**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement de la subvention municipale « transports » d'un montant total de 434€ pour l'année 2013 à l'Association Tremblay Boxing club sise 3 avenue de la Gare - 93220 Villepinte.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention cadre susvisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Boxing club.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction: 40 « sport »
- Centre : 420.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

#### **Approbation d'un avenant n° 6 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement de la subvention municipale « transports » d'un montant total de 1.580€ (mille cinq cent quatre-vingt euros) pour l'année 2013 à l'Association Tremblay-en-France Handball sise 12 rue Jules Ferry - 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°6 à la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°6 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction: 40 « sports »
- Centre : 420

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis Club Tremblaysien**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement de la subvention municipale « transports » d'un montant total de 377 € (trois cent soixante-dix-sept euros) pour l'année 2013 à l'Association Tennis Club Tremblaysien sise 18 rue Jules Ferry - 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°5 à la convention cadre susvisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis club Tremblaysien.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction: 40 « sport »
- Centre : 420.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Approbation d'un avenant n° 8 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football club**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement de la subvention municipale « transports » d'un montant total de 2.804€ (deux mille huit cent quatre euros) pour l'année 2013 à l'Association Tremblay Football Club sise 7 rue Jules Ferry - 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°8 à la convention cadre susvisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Football club.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°8 ainsi que tout document

relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction: 40 « sport »
- Centre : 420.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR  
(Les Elus membres de l'association concernée ne prennent pas part aux votes),

**Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** d'allouer aux propriétaires ayant effectué des travaux de mise en conformité de l'assainissement de leur propriété, une subvention ville de 36 % du montant total des travaux réalisés

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 13-30 du 31 janvier 2013 portant versement d'une subvention dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement**

**ARTICLE 1.**

Conformément à la demande de son bénéficiaire, **PROCEDE** au retrait de la délibération du Conseil municipal n°13-30 du 31 janvier 2013 portant versement d'une subvention à la Succession PUTELLI Line Consorts représentée par Monsieur PUTELLI Victor dans le cadre de travaux de mise en conformité de l'assainissement de sa propriété.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine

Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Convention de réservation de logements dans le cadre de l'opération de construction de 50 logements PLUS/PLAI situés à l'angle du Cours de la République et du Chemin du Loup**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès 59664 Villeneuve D'Ascq.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Convention de réservation de logements dans le cadre de l'opération de construction de 61 logements PLAI/PLUS situés Place Henri Barbusse**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de réservation de logements à signer avec l'ESH LOGISTRANSPORTS dont le siège social est situé 158 rue de Bagnolet 75020 PARIS.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au



contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Convention de réservation de logements dans le cadre de l'opération de construction de 50 logements PLS/PLUS/PLAI situés Cours de la République (2ème tranche)**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès 59664 VILLENEUVE D'ASCQ.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - Parcelle AR 465-**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Tremblay-en-France de la parcelle cadastrée AR 465 sise à l'angle du 47 avenue Pasteur et du 49 rue de Lorraine à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**DIT** que la présente délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux services du Cadastre et des Hypothèques.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Acquisition du lot n°9 situé au sein de la galerie marchande du centre commercial du Vert Galant sise 137 avenue Gilbert Berger**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'acquisition, au sein de la copropriété du centre commercial du Vert Galant sise 137 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay-en-France sur le terrain cadastré AS151, du lot n°9 correspondant à un local commercial (122/10000èmes de la copropriété) auprès du représentant des conjoints CHURN domiciliés au 15 avenue de la République 93420 Villepinte, ou toute société qu'ils constitueraient ou substitueraient pour le même objet.

**ARTICLE 2.**

**AJOUTE** que l'acquisition du lot n°9 correspondant à un local commercial (122/10000èmes) interviendra au prix total de 100 000 euros (cent mille euros) en valeur libre de toute occupation ou location le jour de la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte	: 2118.10
- Fonction	: 824
- Centre	: 620

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Acquisition de 9882 m<sup>2</sup> de terrain situé le long du périphérique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'acquisition de 9 882m<sup>2</sup> de terrain agricole correspondant à une partie du terrain cadastré A309, soit A309p pour 9121m<sup>2</sup>, à la parcelle A307 pour 599 m<sup>2</sup>, et à la parcelle A316 pour 162 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que l'acquisition d'une partie du terrain cadastré A309, soit A309p pour 9121m<sup>2</sup>, s'effectuera auprès du représentant de la SCEA de la Ferme du Château représenté par Monsieur Christian Dubois, domiciliée au 17 rue de la Mairie 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'acquisition de la parcelle A307 pour 599 m<sup>2</sup> s'effectuera auprès du représentant de l'indivision Tissier-Garnier-Léal, domiciliée Ferme de Chalmassy Chemin Vert 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que l'acquisition de la parcelle A316 pour 162 m<sup>2</sup> s'effectuera auprès du représentant des conjoints Cousin, domicilié 3 rue des Epinettes 77139 Marcilly, ou toute société qu'ils constitueraient ou substitueraient pour le même objet.

**ARTICLE 5.**

**AJOUTE** que l'acquisition de ces 9 882m<sup>2</sup> de terrain agricole interviendra au prix de 23 euros le m<sup>2</sup> pour le propriétaire, avec en sus 3 euros le m<sup>2</sup> pour l'exploitant locataire, soit un montant total de 256 932 euros (deux cent cinquante-six mille et neuf cent trente-deux euros), en valeur libre de toute occupation ou location le jour de la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE 6.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte: 2111
- Fonction : 824
- Centre: 620

**ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 8.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A la majorité Par 35 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Driss TOURHZA, Monsieur Pascal SARAH.)

**Désaffectation et déclassement préalable de 239 m2 correspondant à une partie de l'assiette foncière du Centre Social Louise Michel**

**ARTICLE 1.**

**CONSTATE** la désaffectation de 239 m<sup>2</sup> de terrain nu répartis sur les parcelles AT342 pour 6 m<sup>2</sup>, AT343 pour 97 m<sup>2</sup>, et AT344 pour 136 m<sup>2</sup>, parcelles qui ne font plus l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution des missions du

service public, et qui ne constituent pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

**ARTICLE 2.**

**DECIDE** du déclassement du domaine public communal de 239 m<sup>2</sup> de terrain nu réparti sur les parcelles AT342 pour 6 m<sup>2</sup>, AT343 pour 97 m<sup>2</sup> et AT344 pour 136 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés des Philippines.**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros au profit de l'association La Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 12 rue Chardin 75016 PARIS, qui développe des actions de solidarité avec les Philippines suite aux évènements susvisés.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Extension du dispositif des emplois d'avenir.**

**ARTICLE 1.**

**MODIFIE** l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du Conseil municipal n° 13-84 du 27 mai 2013 susvisée en étendant le nombre d'emplois d'avenir à accueillir au sein de la Commune de Tremblay-en-France de 10 à 15.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n° 13-84 du 27 mai 2013, non modifiées par la présente, sont maintenues.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

**Déclaration du Conseil municipal de Tremblay-en-France**

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France est profondément choqué et meurtri par les insultes racistes qui ont été proférées contre la Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira et les condamne énergiquement.

Ces propos sont honteux et intolérables. Ils constituent une injure grave aux principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité. Ils insultent l'ensemble des citoyens français, toute la société française.

Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit. Exclure un individu de la communauté humaine est un crime. La loi doit être appliquée avec sévérité.

La tentative de déstabiliser une ministre, une femme cultivée et combative, qui lutte avec courage contre l'injustice et pour l'égalité est misérable. Nous apportons notre soutien plein et entier à Christiane Taubira et l'assurons de notre sympathie.

Nous nous sentons salis et injuriés par la résurgence d'un racisme primaire, banalisé. La xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et toute forme de racisme constituent le socle des idées d'extrême droite qui cherchent un bouc émissaire aux difficultés d'une société qui n'en peut plus des inégalités et des injustices.

Le silence n'est pas de mise face à la persistance de préjugés qui ont été élaborés pour justifier l'esclavage et la colonisation. C'est une question d'éthique. Les principes de la République doivent non seulement être appliqués, mais aussi enseignés. Le travail d'éducation doit être quotidien.

La ville de Tremblay prend sa part dans cette éducation. Depuis quelques jours, la quinzaine de solidarité avec l'Afrique bat son plein : débats, rencontres, exposition sur les Bozos, peuple de l'eau du Mali, rassemblent de nombreux Tremblaysiens de toutes sensibilités, de toutes origines et de tous âges. Ils découvrent ainsi la richesse de la culture d'un continent. Ils apprennent à mieux connaître l'autre. Nous recevons en ce moment même les représentants des villes avec lesquelles Tremblay est jumelé au Mali et au Burkina Faso. Ces initiatives ponctuent l'année. Chaque année, le 10 mai est l'occasion de revenir sur une période de notre histoire trop souvent occultée, avec l'organisation de débats et de lectures autour de l'esclavage et de la colonisation. À Tremblay, nous avons d'ailleurs décidé de placer 2014 sous le signe de la fraternité.

Nous sommes fiers que ce soit le député-maire de Tremblay, François Asensi, qui ait défendu et fait adopté par l'Assemblée nationale, avec ses collègues, le 16 mai dernier, la disparition du mot « race » de notre législation.

Nous poursuivrons, sans faillir, ce travail d'éducation et de sensibilisation si indispensable au resserrement des liens sociaux, à la cohésion sociale, à la lutte contre toute forme de discrimination, au vivre ensemble dans le respect des lois républicaines auxquelles nous tenons tous. Notre pays est riche de son histoire plurielle.

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France est profondément choqué et meurtri par les insultes racistes qui ont été proférées contre la Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira et les condamne énergiquement.

À l'unanimité Par 37 voix POUR

### **La séance est levée à 21h00**

Le Secrétaire de séance : M. Alexandre BERGH, Conseiller municipal

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 21 novembre 2013.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services,**

**Hacène TIGHREMT.**